

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 316

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 22 par les mots :

« et après avis de l'opérateur France Travail et de l'assemblée des départements de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir la construction des critères d'orientation du demandeur d'emploi après avis de Pôle Emploi et de l'Assemblée des Départements de France

Notre argument ici est simple : ce sont Pôle Emploi et les Départements qui tous les jours vont aiguiller des nouveaux inscrits à l'opérateur France Travail vers un accompagnement social ou professionnel.

Il semble donc essentiel qu'ils soient consultés sur la nature de ces critères, afin notamment de s'appuyer sur leurs expertises et leurs vécus.